EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

30/03/2023

République Française



DELIBERATION DU (ID : 030-213002496-20230323-DEL03_2023-DE

N°03/2023 Séance du 22 mars 2023

SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

FAUQUET. Monsieur **GREGOIRE** Maire. M. CHARRIERE. Mme Présents: M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

Absents excusés: Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé:

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 14 Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : 11 Nombre de procurations : 01

OBJET: BUDGET GENERAL ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Rapporteur: François CHARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François CHARRIERE, délibére sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandats et titres)	Section fonctionnement	968 103,99	1 076 593,94
	Section investissement	535 119,11	785 413,77
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		66 381,06
	Report en section d'investissement		171 757,46
TOTAL			
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement	239 761,60	197 237,76
Résultat cumulé	Section fonctionnement	968 103,99	1 142 975,00
	Section investissement	774 880,71	1 154 408,99
	TOTAL CUMULE	1 742 984,70	2 297 383,99

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 30/03/2023 avant

ID: 030-213002496-20230323-DEL03_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour pas participé au vote) décide :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- D'adopter le compte administratif 2022.

Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023 Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE